



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA



ENSEMBLE, ON EMPLOIE.

**LA FFF AIDE LES CLUBS AMATEURS À FINANCER :
DES POSTES DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(IVE)
ET/OU SPORTIF(IVE) AU SEIN D'UN CLUB AMATEUR.**

► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://fff.fr/fafa)



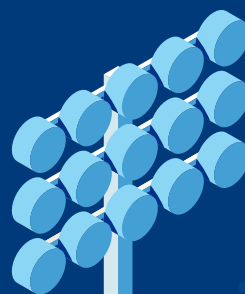
FFF.fr @equipedefrance @fff



► **EMPLOI**

FINANCEMENT DE POSTES DE RESPONSABLES ADMINISTRATIFS/VES
ET/OU SPORTIFS/VES DE CLUBS AMATEURS

SAISON 2026/2027



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La Fédération Française de Football (FFF), à travers la Ligue du Football Amateur (LFA), souhaite développer l'emploi dans les clubs amateurs. Cette professionnalisation est aujourd'hui indispensable pour le développement et la structuration des clubs.

Pour cela, une aide peut être accordée pour une période de cinq saisons pour la création d'un emploi en Contrat à Durée Indéterminée.

Le montant de cette aide sera calculé en fonction de la durée du travail prévue dans le contrat de travail. Les aides financières seront accordées aux clubs dans la limite de l'enveloppe prévue chaque saison à cet effet par la Fédération Française de Football. Les modalités de subventions sont présentées en page 11 de ce cahier des charges.

OBJECTIFS

Cette politique incitatrice doit répondre aux objectifs suivants :

- ▶ Les clubs amateurs : moteurs en matière de création d'emploi ;
- ▶ L'insertion professionnelle par le football ;
- ▶ Le développement du projet de club ;
- ▶ Le développement de la politique sportive dans les clubs ;
- ▶ La professionnalisation et la structuration des clubs ;
- ▶ Le maintien du bénévolat dans les clubs grâce à un encadrement professionnel ;
- ▶ Le renforcement du rôle éducatif et social du football ;
- ▶ Le développement de la féminisation



PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le club demandeur doit obligatoirement présenter un projet justifiant **la création d'un emploi de responsable administratif/ve et / ou sportif/ve.**

Le dossier devra obligatoirement être déposé par le club sur l'outil informatique dédié disponible sur Footclubs pour les utilisateurs ayant le profil « Projet Club ». Toute demande par mail ne sera pas traitée.

PRÉCISIONS

- ▶ Par « Responsable Sportif », il est entendu Responsable Technique du club / Responsable Technique Jeunes (École de Foot et / ou Préformation) / Responsable Technique Féminines / Responsable Technique Futsal (**Attention** : Le poste devra être directement rattaché au Comité de Direction du club).

PROFIL DE POSTE



Le profil est déterminé en fonction du poste proposé avec des missions variées, comme par exemple :

	RESPONSABLE ADMINISTRATIF/IVE	RESPONSABLE SPORTIF/IVE
Finalité / Définition	Le/la Responsable Administratif est en charge du pilotage du club en étroite collaboration avec son comité de direction. Il/elle veille à assurer durablement la gestion et le développement du club, s'assure de la mise en oeuvre des actions et projets du club et remplit des missions de représentation et de coordination.	Le/la Responsable Sportif met en place et organise la politique sportive du club sous tous ses aspects. Il/elle est le garant du développement et la mise en place de la politique sportive du club. À ce titre, il/elle dirige l'équipe technique en charge de la mettre en oeuvre sur le terrain.
Missions principales	▶ Définit en relation avec le Comité Directeur et le responsable sportif du club le projet club et le met en application- Définit et met en application le projet club ; ▶ Est le relais du Comité de Direction du club dans la mise en place des projets ; ▶ Le cas échéant, management de l'équipe administrative du club ▶ Assure, avec le Président, la représentation du club auprès des instances fédérales et des collectivités locales. ▶ Assure et développe la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. ▶ Participe à la vie associative du club (réunions au Comité de Direction, Assemblées Générales, actions de représentation...)	▶ Elaboration et suivi du Projet Club en lien avec le Comité de Direction- Management de l'équipe technique du club, ▶ Développement d'une Section Loisir au sein du club en se basant sur les nouvelles pratiques pour attirer de nouveaux publics ou fidéliser les licenciés, ▶ Coordination et gestion des entraînements et des compétitions, ▶ Assure la gestion des ressources dédiées à la politique sportive du club (humaines, financières et matérielles), ▶ Participe à la vie associative du club (réunions au Comité de Direction, Assemblées Générales, actions de représentation...); ▶ Mise en place des actions fédérales (Programme Éducatif Fédéral, actions de féminisation...), suivi des labels fédéraux...
Responsabilité	Veille au bon fonctionnement de la structure en prenant en charge la conduite de la politique générale du club définie par le Comité de Direction.	Il/elle est responsable au sein du club du respect de la législation liée à l'encadrement de la pratique sport.
Autonomie	▶ Il/elle est force de proposition dans le cadre de ses missions, ▶ Il/elle organise ses activités en fonction des directives et de la politique sportive décidée par le Comité de Direction du club, ▶ Il/elle doit rendre compte périodiquement de l'exécution de ses missions.	
Technicité	Le salarié possède un profil polyvalent comprenant des qualités en management, en gestion financière, d'organisation et une très bonne connaissance du milieu associatif.	Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets et d'évaluer les résultats de sa mission à partir d'outils existants.
Diplôme requis, à minima, au moment de l'embauche	Niveau 5 : Bac + 2	Brevet de Moniteur de Football (BMF) ⁽¹⁾
Classification minimum selon la C.C.N.S.	Groupe 3 - Technicien ⁽²⁾ .	

(1) Ne seront pris en compte que les diplômes sportifs délivrés par la Fédération Française de Football (FFF) et ses instances ou par l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), ce qui exclut le diplôme Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS).

(2) En fonction des responsabilités et des profils des personnes sous la responsabilité du ou de la salarié.e, le club devra veiller à respecter la classification adéquate.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Les clubs doivent obligatoirement être affiliés à la Fédération Française de Football et être actifs lors du dépôt du dossier au centre de gestion de rattachement.
Ils doivent nécessairement être employeurs ou adhérents d'un groupement d'employeurs.

L'emploi exercé dans un club par l'intermédiaire d'une mise à disposition d'un Groupement d'Employeur est éligible. L'aide financière sera versée au club (et non au G.E.) et le club devra fournir une copie du contrat liant le salarié au GE ainsi que la convention de mise à disposition liant le GE au club puis les factures acquittées mensuelles en remplacement des fiches de paie.

En outre, le club devra respecter simultanément les 4 conditions suivantes :

- ▶ Rencontrer physiquement le référent FAFA Emploi de la Ligue afin de valider sa demande ;
- ▶ Déposer sa demande sur l'outil informatique prévu à cet effet ;
- ▶ La transmettre par le biais de l'outil informatique à la FFF au plus tard le 4 mai 2026 ;
- ▶ Recevoir l'accord de recevabilité et de conformité du Bureau Exécutif de la LFA avant la date effective d'embauche de la/du salariée.e.

Les clubs à statut professionnel et les sections amateurs des clubs à statut professionnel ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Seul le financement d'un poste par club est possible (*Poste de Responsable Administratif et/ou Sportif*). Enfin, l'aide sera accordée sur 5 saisons consécutives et ne sera pas renouvelable au-delà de cette période.

Un club ayant déjà bénéficié du dispositif FAFA EMPLOI devient éligible mais non prioritaire si il respecte toutes les conditions suivantes :

- ▶ le 1^{er} poste n'est plus en période de financement
- ▶ le 1^{er} poste est pérennisé (c'est à dire, est toujours existant)
- ▶ la nouvelle demande porte sur la création d'un emploi d'un poste de responsable différent : Administratif puis sportif ou l'inverse, sportif puis une autre fonction de responsable sportif (école de football, féminin....)

Précisions : les postes d'éducateurs, de chargé administratif ou de secrétariat ne sont pas éligibles, seuls des postes de responsables le sont.

Seules les créations de postes en CDI sont éligibles avec les précisions suivantes :



Éligibilité des contrats :

- ▶ CDI ou mise à disposition par un GE minimum d'un mi-temps (17h30 par semaine)
- ▶ CDD Temps plein ou partiel transformé en CDI Temps plein
- ▶ CDII ou CDI Temps partiel transformé en CDI Temps plein ou Temps partiel (si la différence de temps de travail entre les deux contrats est supérieure ou égale à 17h30 par semaine)
- ▶ CDD en apprentissage transformé en CDI Temps Plein ou Temps partiel



Ne sont pas éligibles :

- ▶ CDI Temps partiel avec l'utilisation de l'assiette forfaitaire
- ▶ CDD Temps plein transformé en CDI Temps partiel
- ▶ CDII
- ▶ La pérennisation d'un poste en CDI Temps plein déjà existant

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



La personne recrutée doit bénéficier d'un bureau équipé d'un matériel informatique, soit dans les locaux du club, soit dans des locaux mis à disposition par une collectivité locale.

La personne recrutée devra obligatoirement être licenciée à la FFF, au sein du club employeur ou bénéficiant d'une mise à disposition par un GE, à compter de la saison sportive où son contrat de travail entre en vigueur : s'il s'agit d'un.e Responsable administratif/ve, en sollicitant une licence « Dirigeant » ; s'il s'agit d'un.e Responsable sportif/ve ou d'un.e Responsable administratif/ve et sportif/ve, en sollicitant une licence « technique » sous contrat salarié. La licence devra être renouvelée sur toute la durée du financement

S'il s'agit d'un Responsable Sportif ou Responsable Administratif et Sportif, la carte professionnelle d'éducateur sportif devra être valable tout au long du financement. De plus, en fin de la 1^{ère} saison, il devra définir en concertation avec le club et les centres de gestion concernés (*ligue et/ou district*) un parcours de formation. Selon les besoins exprimés, il devra s'impliquer à minima une journée *durant chaque saison sportive sur la durée du financement*, dans la vie de son District. (participation à des commissions ou événements portés par le District).

Pour ce qui est des formations techniques, la ligue est habilitée à proposer des modules de formation adaptés.



L'Institut Emploi Formation du Football peut également répondre aux besoins de formation à travers des modules sur les thèmes du projet club, de l'optimisation des ressources financières, de l'animation d'une équipe, de la gestion de conflit et autres formations prévues dans le catalogue de formation

Tout Terrain : maformation.fff.fr



Seules les aides ANS emploi (à l'exception du plan « 1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs »), aides régionales/départementales ainsi que celles à destination des personnes en situation de handicap sont cumulatives au FAFA Emploi.

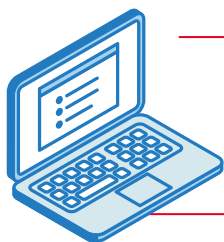
2 CONSTITUTION DU DOSSIER

A : UNE DEMANDE DE SUBVENTION VIA L'OUTIL DÉDIÉ EMPLOI

Le dossier de demande de subvention est digitalisé. Cela signifie que la transmission de l'ensemble des informations à remplir et les documents à insérer doit être faite depuis l'outil en ligne disponible sur Footclubs dans « Projet Club ». L'utilisateur doit avoir un profil « Projet Club » assigné par le référent Footclubs du club.



Sélectionner la saison 2026/2027 sur footclubs afin d'accéder à la demande dans « Projet club ». Toute autre saison sélectionnée entraînera la nullité de la demande.



Découvrez le tutoriel de ce nouvel outil informatique ici.

[Cliquez ici](#)



L'ensemble des pièces devront être soumises sur l'outil informatique.

FINANCEMENT EMPLOI

SAISON 2026/2027

Les données personnelles recueillies sur l'outil digital dédié font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de postes de responsables administratifs/ves et/ou sportifs/ves de clubs amateurs via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

B : JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS EMPLOI

Les documents produits doivent permettre à l'IEFF et au BELFA de porter une appréciation aussi rigoureuse que possible du projet.

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR VIA L'OUTIL INFORMATIQUE DISPONIBLE SUR FOOTCLUBS

- ▶ le projet de contrat de travail du/de la salarié.e (celui-ci devra obligatoirement mentionner le type de contrat de travail : CDI, les missions de la/du salarié.e ou faire référence à la fiche de poste, l'intitulé du poste : Responsable Administratif/ve ou Responsable Sportif/ve ou Responsable Administratif/ve et Sportive), le groupe de classification retenu selon la Convention Collective de rattachement (a minima : Groupe 3 - Technicien selon la Convention Collective Nationale du Sport), le salaire brut mensuel (doit a minima correspondre à la grille des salaires de référence selon le groupe de classification retenu) et la durée de travail de référence mensuelle ;
- ▶ si le salarié est sous contrat avec un GE : fournir en plus du contrat, le projet de convention de mise à disposition (minimum de 12 mois) entre le GE et le club précisant notamment les missions prévues dans le club et le nombre d'heures. *Le montant de la rémunération devra être au moins équivalent au Groupe 3 de la CCNS, en cas de convention collective différente ;*
- ▶ la fiche de poste préalable à l'embauche ; ⁽¹⁾
- ▶ le compte de résultat N-1 et budget prévisionnel sur 6 ans, viable daté, signé et certifié conforme (toutes pièces comptables présentées en dehors de ce document ne seront pas éligibles)
<https://media-maformation.fff.fr/uploads/documents/compte-de-resultat-et-budget-previsionnel-campagne-2026.2027-.xlsx>
- ▶ le niveau de trésorerie actuel daté et signé avec la mention certifié conforme ;
- ▶ le projet du club détaillé mentionnant notamment l'apport de la/du salarié.e ; ⁽²⁾
- ▶ l'organigramme du club (doit y figurer : le positionnement de la / du salarié(e) par rapport au Comité de Direction du club, aux (éventuels) autres salariés, aux dirigeants responsables, ...) ;
- ▶ le fichier de Déclaration Sociale Nominative du club, édité dans le mois qui précède le dépôt du pré-dossier à l'instance de proximité de gestion, pour les clubs déjà employeurs.
Comment récupérer une DSN ? cliquez ici : <https://urlz.fr/kAPv> ; 
- ▶ les attestations de suivi de la formation des deux modules Tout Terrain : Gérer l'emploi de son club : 1^{ère} partie : « Les fondamentaux » en format e-learning et seconde partie « La boîte à outils » en format distanciel par le président ou un membre du bureau.
- ▶ L'attestation de suivi de la formation « Protéger nos licenciés ou licenciées » par le président ou un membre du bureau (3 capsules).



Ces éléments doivent être transmis par le biais de l'outil informatique à la FFF avant le 4 mai 2026.

(1) La fiche de poste doit présenter une description des différentes caractéristiques d'un poste et de son environnement, à savoir : l'intitulé du poste, la position dans l'organigramme, l'environnement et les conditions de travail, (ex. : lieu de travail, rythme de travail, organisation...) l'accès au poste et les conditions d'engagements (ex. : salaire, type de contrat...), la description des missions et activités (fréquence et importance), les difficultés du poste, les relations avec les autres postes.

(2) Le projet du club est le résultat d'une réflexion collective sur ce que souhaitent réaliser les membres de l'association et sur la manière dont ils veulent le faire, compte tenu de la situation actuelle de leur structure. Il répond globalement à trois grandes questions : 1°) Qui sommes-nous ? / 2°) Vers quoi voulons-nous aller ? / 3°) Comment voulons-nous y aller ?

B JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS (SUITE) EMPLOI



EN CAS D'AVIS FAVORABLE du BELFA sur le pré-dossier, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir, sur l'outil en ligne, au plus tard 30 jours après la date d'embauche du salarié, sans quoi le dossier sera supprimé et l'aide ne sera pas accordée (liste non exhaustive) :

- ▶ le contrat de travail dûment daté et signé par le représentant légal du club et la/le salarié.e ;
- ▶ si le salarié est sous contrat avec un GE : fournir en plus du contrat, la convention de mise à disposition (minimum de 12 mois) entre le GE, le club et le salarié dûment datée et signée par les 3 parties précisant les missions prévues dans le club, le nombre d'heures ;
- ▶ la fiche de poste dûment datée et signée par le représentant légal du club et la/le salarié.e ; ⁽¹⁾
- ▶ la copie de ses diplômes scolaires et/ou sportifs ;
- ▶ la copie du Certificat d'enregistrement et attestation de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ;
- ▶ le cas échéant, l'accord des co-financeurs éventuels (Mairie, Département, Région, ANS...) ;
- ▶ s'il s'agit d'un poste de Responsable Administratif/ve et Sportif/ve ou Responsable Sportif/ve :
La copie de la carte professionnelle du candidat (à solliciter sur le site : <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/authentification>)
- ▶ la copie écran de l'organigramme Footclubs où la/le salarié.e devra apparaître dans l'organisation selon le poste retenu (Responsable Administratif/ve et/ou Sportif/ve).

(1) La fiche de poste doit présenter une description des différentes caractéristiques d'un poste et de son environnement, à savoir : l'intitulé du poste, la position dans l'organigramme, l'environnement et les conditions de travail, (ex. : lieu de travail, rythme de travail, organisation...) l'accès au poste et les conditions d'engagements (ex.: salaire, type de contrat...), la description des missions et activités (fréquence et importance), les difficultés du poste, les relations avec les autres postes.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE L'AIDE FÉDÉRALE

Chaque saison de financement, la subvention est créditée sur le compte fédéral du club (Footclubs), après validation par le Bureau Exécutif de la LFA.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE FÉDÉRALE ET CONDITIONS DE SON RENOUVELLEMENT

Le calcul de l'aide initiale est déterminé sur la base d'un contrat de travail à durée indéterminée ainsi que d'une convention de mise à disposition établie avec le GE le cas échéant **en fonction de la durée de travail hebdomadaire prévue au sein du club (minimum mi-temps).**

 **Calcul de l'aide** (sur la base d'un temps plein - 35h/semaine)

Mon club bénéficie de la totalité de l'aide FAFA Emploi

1^{ère} saison de financement	▶ 12 000 €
2^{ème} saison de financement	▶ 10 000 €
3^{ème} saison de financement	▶ 8 000 €
4^{ème} saison de financement	▶ 6 000 €
5^{ème} saison de financement	▶ 4 000 €

Le versement de l'aide FAFA sera organisée de la manière suivante : **50% du versement à la mi décembre + 50% à la mi juin.**

Le renouvellement de l'aide sera séquencé en deux périodes tout au long de la période du FAFA Emploi. Les pièces nécessaires au renouvellement devront être saisies sur l'outil informatique **au plus tard le 1er décembre et au plus tard le 1er juin** de chaque saison.



Transmission aux instances via l'outil informatique dédié des documents ci-après :

Pièces administratives obligatoires saison 2026/2027 (1^{ère} année FAFA Emploi)

- ▶ Bulletin de paie d'octobre 2026 pour paiement en décembre 2026
- ▶ Bulletin de paie d'avril 2027 pour paiement en juin 2027
- ▶ Attestation de formation de module « Enjeux sociétaux » à transmettre avant mai 2027 (employeur et salarié)
- ▶ Le parcours de formation à venir de la/du salarié.e pour les saisons 2 à 5, défini en concertation avec la ligue et/ou le district concernés (échancier, objectifs, contenus, financement...), dûment daté et signé par le représentant légal du club et la/le salarié.e à transmettre en mai 2027
- ▶ Compte rendu d'activités de la saison 2026/2027 à transmettre en mai 2027
 - ▶ Général
 - ▶ 1 action de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles

Pièces administratives obligatoires saison 2027/2028 (2^{ème} année FAFA Emploi)

- ▶ Bulletin de paie d'octobre 2027 pour paiement en décembre 2027
- ▶ Rencontre physique effectuée avec le référent FAFA Emploi avant le 1^{er} décembre 2027
- ▶ Bulletin de paie d'avril 2028 pour paiement en juin 2028
- ▶ Attestations de formation liées au parcours de formation défini
- ▶ Compte rendu d'activités de la saison 2027/2028 à transmettre en mai 2028
 - ▶ Général
 - ▶ 1 action de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles

Pièces administratives obligatoires saison 2028/2029 (3^{ème} année FAFA Emploi)

- ▶ Bulletin de paie d'octobre 2028 pour paiement en décembre 2028
- ▶ Rencontre physique effectuée avec le référent FAFA Emploi avant le 1^{er} décembre 2028
- ▶ Bulletin de paie d'avril 2029 pour paiement en juin 2029
- ▶ Attestations de formation liées au parcours de formation défini
- ▶ Compte rendu d'activités de la saison 2028/2029 à transmettre en mai 2029
 - ▶ Général
 - ▶ 1 action de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles

Pièces administratives obligatoires saison 2029/2030 (4^{ème} année FAFA Emploi)

- ▶ Bulletin de paie d'octobre 2029 pour paiement en décembre 2029
- ▶ Rencontre physique effectuée avec le référent FAFA Emploi avant le 1^{er} décembre 2029
- ▶ Bulletin de paie d'avril 2030 pour paiement en juin 2030
- ▶ Attestations de formation liées au parcours de formation défini
- ▶ Compte rendu d'activités de la saison 2029/2030 à transmettre en mai 2030
 - ▶ Général
 - ▶ 1 action de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles

Pièces administratives obligatoires saison 2030/2031 (5^{ème} année FAFA Emploi)

- ▶ Bulletin de paie d'octobre 2030 pour paiement en décembre 2030
- ▶ Rencontre physique effectuée avec le référent FAFA Emploi avant le 1^{er} décembre 2030
- ▶ Bulletin de paie d'avril 2031 pour paiement en juin 2031
- ▶ Attestations de formation liées au parcours de formation défini
- ▶ Compte rendu d'activités de la saison 2030/2031 à transmettre en mai 2031
 - ▶ Général
 - ▶ 1 action de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles

Pour un versement à la mi décembre, les documents devront être fournis au plus tard le 1er décembre.

Pour un versement à la mi-juin, les documents devront être fournis au plus tard le 1er juin.

À NOTER : Pour les clubs utilisant les services d'un Groupement d'Employeurs, les factures acquittées mensuelles remplacent les bulletins de paie.



En cas de remplacement du salarié dans les 3 mois, le club devra fournir les documents suivants via l'outil en ligne :

- L'ensemble des justificatifs relatifs à la cessation d'activité du salarié remplacé (reçu solde tout compte, lettre de démission, lettre de licenciement...)

- Le contrat de travail du nouveau salarié ainsi que la copie de ses diplômes

- Les attestations de suivi des modules «enjeux sociétaux» par le nouveau salarié

Pour les postes aux responsabilités sportives : la copie de la carte professionnelle et être titulaire d'une licence technique régionale/nationale sous contrat salarié.

Pour les postes aux responsabilités administratives, une licence dirigeant sera nécessaire.

Dans ce cas, l'aide sera poursuivie en respectant la chronologie en cours.

En cas de modification du contrat (durée hebdomadaire de travail, nature et/ou fiche de poste) justifiée par la production d'un avenant ou d'un nouveau contrat de travail.

Une demande motivée du club par l'intermédiaire de la Ligue devra obligatoirement être transmise et validée par la commission et le BELFA afin de conserver le bénéfice de l'aide fédérale qui pourra être réévaluée.

En cas de cessation d'activité de la personne embauchée :

- Si le poste est laissé vacant durant un délai supérieur à trois mois (à compter de la date de démission / licenciement), l'aide sera ipso facto annulée



Le cas des salariés qui souhaiteraient suivre une formation en apprentissage

Dans le cas où un salarié occupant le poste de Responsable Sportif ou Responsable Administratif et Sportif souhaiterait suivre un BMF/BEF, ou une autre formation en apprentissage dans la période où le club perçoit une aide FAFA Emploi, le club employeur a la possibilité de mettre en sommeil le CDI conformément au code du travail (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006904009/). Il est préconisé de passer par un avenant au contrat de travail pour préciser cette suspension. Une demande officielle et motivée du club devra être transmise à la commission fédérale par l'intermédiaire de la Ligue, sollicitant la suspension de l'aide FAFA Emploi le temps de la formation. En cas d'accord de la commission, l'aide fédérale reprendra sa chronologie au terme du contrat d'apprentissage.

La mise en sommeil de l'aide ne sera possible qu'une seule fois sur la durée du financement



Attention, si le renouvellement de cette aide n'est pas sollicité à compter d'un an depuis le dernier versement réglementaire (15 décembre ou 15 juin), celle-ci est définitivement annulée, et le dossier sera clos.

ADHÉSION AU CoSMoS

POURQUOI ADHÉRER AU CoSMoS?

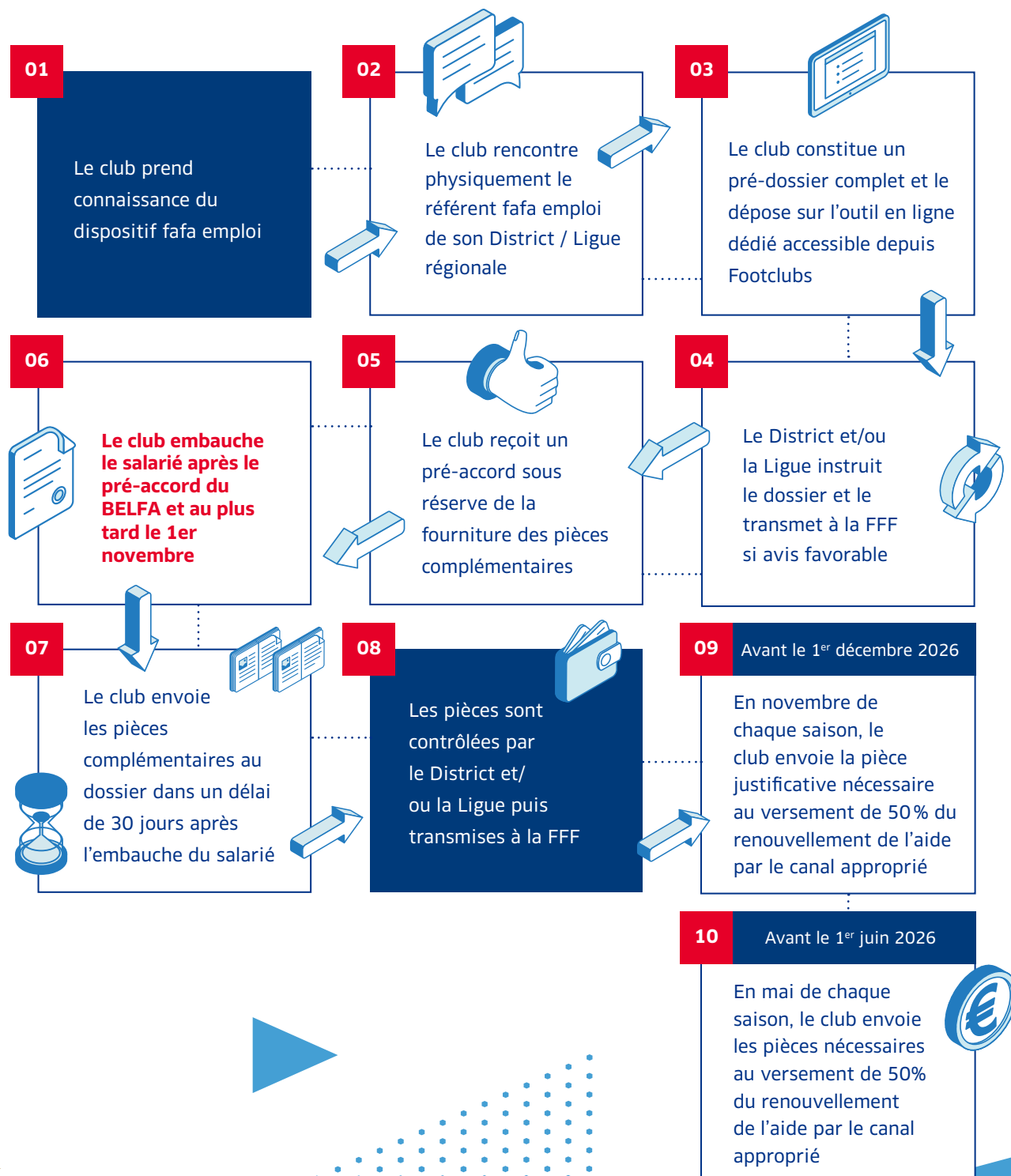
Le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) est l'unique organisation représentant exclusivement tous les employeurs du sport, qu'ils soient issus du secteur associatif, commercial ou du sport professionnel.

La Fédération Française de Football peut ainsi prendre en charge l'adhésion au COSMOS pendant les 5 années de financement FAFA pour les clubs qui en font la demande, afin d'accompagner ses clubs employeurs dans leurs démarches juridiques et administratives, en soutien des ligues et des districts,

Pour cela, vous recevrez au cours de la première année de financement, toutes les informations nécessaires directement par les services de la Fédération.



CHEMIN DE VIE D'UNE SUBVENTION F.A.F.A EMPLOI



FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

MAJORATIONS POSSIBLES DE L'AIDE EN COMPLÉMENT DE L'AIDE FAFA

► Valorisation des emplois féminins

Dans le cadre des priorités fédérales, une majoration de l'aide est possible pour un poste Sportif et/ou Administratif occupé par une femme.

- Montant : 2 000 € par saison (sur la base d'1 ETP), applicable sur les 5 années du financement.
- Attention : en cas de remplacement d'une femme par un homme au cours du dispositif, la majoration n'est plus applicable.

► Valorisation du club formateur

Pour encourager l'embauche d'un diplômé formé au sein du club :

- Une majoration de l'aide de 1 500 € (sur la base d'1 ETP) sera attribuée pour la première année du financement, si le club embauche un diplômé* de la saison 2024/2025 ou 2025/2026 et formé au sein de ce même club.
- Cette mesure vise à valoriser le parcours de formation au sein des clubs.

* Formation dispensée par la F.F.F (BMF/ BEF/ DESJEPS/ BEPF/ BEFF/ CDSSA)

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA SECONDE ANNÉE D'APPRENTISSAGE

Pour les clubs engageant un apprenti dans une formation bi-qualifiante de 2 ans au CFA des Métiers du Football, et en l'absence d'aide étatique la deuxième année. Une aide exceptionnelle mensuelle sera possible à partir du 13ème mois du contrat d'apprentissage.

Montants de l'aide :

- 400€ par mois pour une formation BMF / BPJEPS
- 360€ par mois pour une formation BMF / DEUST et CDSSA

Modalités de versement :

- 50% versés en décembre 2026
- 50% versés en juin 2027

Documents à fournir par le club :

- Fiche de paie du mois d'octobre 2026, à transmettre avant le 1^{er} décembre 2026
- Fiche de paie du mois d'avril 2027, à transmettre avant le 1^{er} juin 2027

CONTACTS ET LIENS UTILES

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

- ▶ Sur l'estimation du coût d'un emploi et les dispositifs d'aide à l'emploi associatif, se rendre sur le site du Centre de Ressources – Dispositif Local d'Accompagnement Sport, <http://crdla-sport.franceolympique.com/accueil.php>
- ▶ Sur le dossier de candidature, la formation du salarié et/ou de l'employeur et les possibilités de financement, s'adresser au référent emploi de sa ligue (coordonnées sur le site <https://maformation.fff.fr/3-emploi-et-insertion-professionnelle/index.html>).
- ▶ Sur la Convention Collective Nationale du Sport, se rendre à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000017577657/?isSuggest=true
- ▶ Sur les autres dispositifs FAFA proposés par la FFF : www.fff.fr/fafa



► ***CONTACT***

Pour toute demande d'informations,
veuillez contacter votre District ou votre Ligue
via le référent emploi pour vous accompagner à formaliser
et déposer un **dossier FAFA Emploi**.

Pour toute autre demande relative à la partie administrative
de votre dossier, vous pouvez contacter :

emploi.ieff@fff.fr





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

